



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI\_D2024\_0140

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONCERT « EUROPE 2 »

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-3 alinéa 1,

Considérant que, le vendredi 7 juin 2024, La Ville de Tourcoing accueillera un concert « Europe 2 » sur le Parvis Saint-Christophe,

Considérant que cet événement gratuit et ouvert à tous, organisé conjointement par la Ville et le groupe Europe 2, accueillera un plateau de quatre artistes qui se produiront entre 20h et 23h30 : Hoshi, Superbus, Joseph Kamel, Hervé, Raphael,

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>:** De signer la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et Europe 2 Régions, Société Par Actions Simplifiée à associé Unique, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 339 802 118, dont le siège social se situe au 2 rue des Cévennes à Paris (75015), en vue de l'accueil d'un concert à Tourocing le 7 juin 2023.

**Article 2:** Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques de la convention, la Ville participera financièrement à la mise en œuvre de cet événement pour un montant total 75 000€ HT (soixante-quinze mille euros Hors Taxes), soit 90 000 € Toutes Taxes Comprises (quatre-vingt-dix mille euros Toutes Taxes Comprises).

**Article 3:** La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties à la convention et prendra fin à l'issue de la manifestation.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la trésorière pour application.

**Article 5 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 6 JUIN 2024

**Madame le Maire,  
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : - 6 JUIN 2024

Publié sur le site Internet de la Ville le : - 6 JUIN 2024

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2024\_140 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/06/2024

Objet : Décision concert Europe 2

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 06/06/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2024\_0140 - D\_cision concert europe 2.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240606-DAJI\_D2024\_140-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/06/2024

